

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 21 novembre 2016.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés : Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président – depuis le Conseil communautaire du 17 octobre 2016.

Le Conseil prend acte des décisions suivantes :

N°	Décisions diverses prises par le Président	Date
D2016_26	Convention d'occupation du domaine public de l'abbaye d'Aniane - Prêt de la chapelle à l'association "Les amis de Saint Guilhem le Désert"	03/10/2016

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE > à 4 000€ HT ATTRIBUES APRES CONSULTATION EN SEPTEMBRE/OCTOBRE 2016						
Budget	N°	Objet	Prestataires (CP)	Montants HT	Montants TTC	Date
Annexe SOM	2016-329-001	Fourniture et livraison de chaussures, gants, bonnets, casquettes, et tenues de pluie pour les agents de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - Lot 1 "Chaussures et bottes de sécurité"	MABEO INDUSTRIE (01000)	Mini 1 500,00/Maxi 3 000,00	Mini 1 800,00/Maxi 3 600,00	sept.-16
Annexe SOM	2016-329-002	Fourniture et livraison de chaussures, gants, bonnets, casquettes, et tenues de pluie pour les agents de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - Lot 2 "Gants"	MABEO INDUSTRIE (01000)	Mini 1 500,00/Maxi 3 000,0	Mini 1 800,00/Maxi 3 600,00	sept.-16
Annexe SOM	2016-329-003	Fourniture et livraison de chaussures, gants, bonnets, casquettes, et tenues de pluie pour les agents de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - Lot 3 "Bonnet,casquettes et tenues de pluie"	MABEO INDUSTRIE (01000)	Mini 500,00/Maxi 1 500,00	Mini 600,00/Maxi 1 800,00	sept.-16

Marchés à procédure adaptée > à 4 000€ HT - Bons de commande juillet/août/septembre 2016								
Date	N° commande	Objet	Prestataire (Code Postal)	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
19/07/2016	BC16-1110	Gazole	Ramond et Cie (34701)	9 140,00 €	10 968,00 €	60622	SOM	BA SOM
12/08/2016	BC16-1172	Gazole	Ramond et Cie (34701)	8 650,00 €	10 380,00 €	60622	SOM	BA SOM
19/09/2016	BC16-1294	Réalisation création du parcours randonnée pédestre d'Argelliers	CDRP34 (34086)	5 450,00 €	5 450,00 €	2312-1050	ENV	BP
19/09/2016	BC16-1286	Gazole	Ramond et Cie (34701)	8 860,00 €	10 632,00 €	60622	SOM	BA SOM
23/09/2016	BC16-1318	Etude pour aménagement du carrefour ZAC la Croix	MEDIAE (34400)	4 637,50 €	5 565,00 €	6045	DE	BA ZAC La Croix
27/09/2016	BC16-1330	Mission contrôle technique crèche Montarnaud	Bureau Véritas (69573)	9 940,00 €	11 928,00 €	2031-1073	PEJ	BP
30/09/2016	BC16-1357	Sacs compostables	JEMACO France (16480)	5 175,00 €	6 210,00 €	60632	SOM	BA SOM

Rapport 1.2 : Composition de l'exécutif - Modification du tableau des vice-présidences.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de supprimer le poste de 7e vice-président de l'exécutif de la communauté de communes pour la durée du mandat restant à courir, portant ainsi le nombre de vice-présidents à huit au lieu de neuf; chacun des vice-présidents et membres restants et du rang inférieur passant au rang supérieur,
- de valider en conséquence la nouvelle composition de l'exécutif et du bureau de la communauté de communes comme proposée ci-après :

• *Membres de l'exécutif*

- *Président* : Louis VILLARET

- *Premier vice-président* : Jean-François SOTO

- *Deuxième vice-président* : Michel SAINTPIERRE

- *Troisième vice-président* : Claude CARCELLER

- *Quatrième vice-président* : Philippe SALASC

- *Cinquième vice-présidente* : Agnès CONSTANT

- *Sixième vice-président* : Jean-Pierre BERTOLINI

- *Septième vice-président* : Patrick LAMBOLEZ-

- *Huitième vice-président* : Guy-Charles AGUILAR

• *Membres du bureau*

- *Premier membre* : Louis VILLARET

- *Deuxième membre* : Jean-François SOTO

- *Troisième membre* : Michel SAINTPIERRE

- *Quatrième membre* : Claude CARCELLER

- *Cinquième membre* : Philippe SALASC

- *Sixième membre* : Agnès CONSTANT

- *Septième membre* : Jean-Pierre BERTOLINI

- *Huitième membre* : Patrick LAMBOLEZ

- *Neuvième membre* : Guy-Charles AGUILAR

- *Dixième membre* : Véronique NEIL

- *Onzième membre* : Georges PIERRUGUES

Rapport 1.3 : Représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL).

Le Conseil décide à la majorité, sur 39 votants avec 3 votes blancs soit 36 suffrages exprimés au premier tour dont 17 voix pour et 19 voix contre le remplacement de Madame Béatrice NEGRIER,

- de maintenir Madame Béatrice NEGRIER dans sa fonction de représentante titulaire de la communauté de communes au sein du SYDEL Pays Cœur d'Hérault.

Rapport 1.4 : Mise en place du régime indemnitaire - tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'instaurer, à compter du 1er décembre 2016 pour les catégories B et des C, et à compter du 1er janvier 2017 pour les catégories A, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-après :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- éducateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux.

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Durant les congés de maladie ordinaire le RIFSEEP suivra le sort du traitement : maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants. Cependant, à compter du 11^{ème} jour calendaire de congé de maladie ordinaire, jours comptés en cumul par année civile, il subira un abattement de 1/30^{ème} par jour de congé de maladie ordinaire.

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est facultatif.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans a minima, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Définition	Nombre d'agents	Montants annuels individuels maximum IFSE	Montants annuels maximum IFSE groupe
Attaché Ingénieur	A1	Direction générale	2	36.000	72.000
Attaché Ingénieur Animateur	A2	Direction	9	10.800	98.000
Puéricultrice Infirmier en soins généraux Attaché Ingénieur Professeur d'enseignement artistique Bibliothécaire Technicien Educateur de jeunes enfants Adjoint administratif	A3	Chef d'établissement et / ou responsable d'équipe	8	6.540	53.000
Attaché de conservation du patrimoine Attaché Bibliothécaire Ingénieur ETAPS Assistant d'enseignement artistique	A4	Chargé de mission et / ou responsable d'unité	7	5.340	38.000
Ingénieur Attaché Rédacteur Educateur de jeunes enfants Technicien Agent de maîtrise Adjoint administratif	B1	Chargé de budget Adjoint au chef de service Assistant de direction générale	16	4.500	73.000
Educateur de jeunes enfants Technicien Assistant d'enseignement artistique Adjoint du patrimoine Rédacteur Assistant de conservation du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif	B2	Expert	43	4.020	174.000
Rédacteur Educateur de jeunes enfants Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint technique	B3	Chargé de la mise en œuvre de missions spécifiques	6	3.600	22.000
Adjoint administratif Adjoint technique Auxiliaire de puériculture	C1	Fonction opérationnelle spécialisée	28	2.940	84.000
Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation	C2	Agent d'accueil Fonction opérationnelle	62	2.580	161.000

Il est toutefois précisé que les agents bénéficieront, le cas échéant, de la garantie de maintien individuel.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA qui peut être versé et modulé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir n'est pas mis en œuvre au sein de la Communauté de communes.

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Rapport 1.5 : Projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 - Approbation.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,

- d'approuver le document intitulé « Projet de territoire de la vallée de l'Hérault 2016-2025 » qui est consultable au sein de la communauté de communes,
- d'inviter le Président à assurer une large diffusion de ce document tant au sein de la communauté de communes et notamment auprès des conseils municipaux qu'auprès des collectivités et institutions partenaires : communautés de communes alentours, pays Cœur d'Hérault, Métropole, Conseil départemental, Région, Préfecture-SGAR,
- d'inviter le Président à constituer le Conseil de développement de la Vallée de l'Hérault et à renouveler la composition et le mode de fonctionnement des commissions communautaires.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Indemnité du comptable du Trésor Public - Indemnité de conseil du Trésorier de Gignac pour l'exercice 2016.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein (100%) au Trésorier de Gignac, Dominique MONESTIER, pour une durée de 360 jours au titre de l'année 2016, soit 3 788.52€ brut.

Rapport 2.2 : Décision modificative n°1 BA ZAE La Garrigue St André de Sangonis - Budget annexe ZAE la Garrigue St André de Sangonis 2016.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de 1 266 000€ d'augmentation de crédits au sein de la section de fonctionnement et de 1 266 000€ d'augmentation de crédits au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE La Garrigue à St-André-de-Sangonis 2016 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6045 « Achat d'études, prestation de service sur terrains » - DE (dépendances)		1 266 000,00€
042-7133 « Terrains aménagés » - DE (recettes)		1 266 000,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
040-3354 « Terrains aménagés » - DE (dépendances)		1 266 000,00€
16-1641 « Emprunts » - DE (recettes)		1 266 000,00€

Rapport 2.3 : Convention de mutualisation avec les communes - Avenant à la convention de service mutualisé « Observatoire fiscal ».

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de service mutualisé « Observatoire fiscal » en vue d'étendre les missions du service mutualisé "Observatoire fiscal" à des missions plus générales d'assistance fiscale,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Environnement

Rapport 3.1 : Réponse à l'appel à projet - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau ».

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec 38 voix pour et 1 voix contre,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à déposer un dossier de candidature auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet " Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau" pour financer les études nécessaires à la préparation des transferts de compétences.

Rapport 3.2 : Evaluation concertée de l'action conduite depuis 2010 dans le cadre de la gestion du Grand Site de France - Conclusions et Préconisations.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec 35 voix pour, 2 voix contre et deux abstentions,

- de prendre acte des conclusions et préconisations ainsi proposées ;

- d'autoriser le Président à engager les réflexions nécessaires à la mise en œuvre des préconisations en y associant les instances (commissions) et groupes de travail compétents par la mise en place d'un plan d'actions 2016-2022.

Rapport 3.3 : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) - Avis de la communauté de communes sur le projet des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault sous réserve de la prise en compte des remarques formulées en annexe de la présente délibération.

Rapport 3.4 : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) - Avis de la communauté de communes sur le projet des bassins du Lez et de la Mosson.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de stratégie locale des bassins du Lez et de la Mosson sous réserve de la prise en compte des remarques formulées en annexe de la présente délibération.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Secteur Passide - Gignac - Définition du périmètre de zone d'aménagement concerté et des modalités de concertation.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la définition du périmètre et du programme d'aménagement de la Z.A.C dénommée « Passide » à Gignac comprenant les parcelles annexées au plan joint à la présente délibération,

- de se prononcer favorablement sur les modalités et objectifs de la concertation définis ci-dessus,

- d'annuler la délibération du 27 mai 2013 relative à la définition d'un périmètre de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour le projet de halle exposition,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire pour la mener jusqu'à son terme.

Rapport 4.2 : Secteur Passide - Gignac - Proposition de périmètre de zone d'aménagement différé.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la proposition de périmètre de Z.A.D. sur le secteur « Passide » à Gignac d'une superficie de 20 ha environ comprenant les parcelles annexées au plan joint à la présente délibération,

- de solliciter la commune de Gignac afin qu'elle puisse saisir le préfet de l'Hérault pour délimiter un périmètre provisoire de ZAD dans l'attente de la création de la ZAD sur le périmètre joint à la présente délibération,

- de solliciter la commune de Gignac afin qu'elle désigne la communauté de communes comme titulaire du droit de préemption sur ce secteur,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire pour la mener jusqu'à son terme.

Rapport 4.3 : Définition du second Programme Local de l'Habitat (PLH) - 2016-2021.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'arrêt du second Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

- d'autoriser Monsieur le Président à soumettre pour avis le projet de Programme Local de l'Habitat aux communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, disposant d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Développement économique

Rapport 5.1 : A vivre ! la Foire-expo 2017 (13ème édition) - Modalités de réalisation de l'événement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement présenté ci-dessous,

DEPENSES	Budgété 2017	RECETTES	Budgété 2017
Organisation	106 350,00	Exposants	18 650,00
		Stand	18 000,00
		Petite restauration : Droit entrée + Verre	650,00
Animation	20 400,00	Sponsors privés :	5000,00
Communication	58 250,00	Participation CCVH	161350,00
TOTAL	185 000,00	TOTAL	185 000,00

- d'adopter les montants suivants :

* Tarifs location de stands « entreprises » :

- Sous chapiteaux

stand standard : 150 € TTC

stand d'angle ouvert : 220 € TTC

- Emplacements extérieurs :

Grands emplacements (véhicules...) : 4 € TTC/m²

Stands produits régionaux : 65€ TTC

- Forfait individuel électricité : 70 € TTC par branchement

- Stand buvette / restauration à emporter : forfait de 650€

- Réductions spéciales : gratuit pour les associations culturelles locales qui proposent des animations sur le site ; gagnant du concours coup de cœur Facebook 2015 : 150€ de remise sur le prix du stand

* Tarifs des différentes formules de partenariats privés :

Différentes formules de partenariats seront proposées à des entreprises privées contre paiement d'une participation financière de l'entreprise en contrepartie d'une valorisation commerciale dans les supports de communication de la Foire-expo :

- Partenaire Privilège : 2000 € TTC

- Partenaire Premium : 1000 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement présenté,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager et signer toutes les décisions afférentes à ce dossier, y compris les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions

- d'adopter le règlement général de « A Vivre ! La foire –expo ! » 2017;

- d'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires à la réalisation de cet évènement.

Culture

Rapport 8.1 : Prix des incorruptibles - Convention entre la communauté de communes et les communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour et 3 abstentions,

- de fixer à 2500 euros le montant des dépenses dont disposera la Communauté de communes en vue de mener à bien ce projet et de les inscrire dans le budget 2017,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour le « Prix des Incorruptibles 2016-2017 » entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes partenaires du projet dont les engagements sont les suivants :

• chaque bibliothèque municipale investie dans le programme contribue à son financement sur la base d'une participation forfaitaire de 200 euros.

• la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à financer l'achat de 2 sélections de livres par structure (l'achat de sélections supplémentaires incombera soit aux écoles, soit aux bibliothèques municipales sur leur propre budget d'acquisition ou sur un budget d'animation municipal) ainsi que la venue d'un auteur sur une demi-journée par structure (soit une rencontre avec 2 classes, en accord avec le règlement du Prix des Incorruptibles).

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes partenaires du « prix des Incorruptibles 2016-2017 de la Vallée de l'Hérault » ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Systèmes d'information

Rapport 9.1 : Groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms - Lancement du marché de reprographie.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour et 3 abstentions,

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint, au titre des articles 25 & 69 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, conformément à l'article 78 du même décret, pour le renouvellement du parc de reprographie et services associés des membres du groupement de commande du service informatique mutualisé,
- d'autoriser le Président à inviter les membres du groupement de commandes à se prononcer sur la procédure de passation choisie et à lancer ladite procédure,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les documents afférents, et ce en tant que représentant de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, coordonnateur du groupement de commandes.

Rapport 9.2 : CAO ad hoc - Groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms - Election d'un représentant.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,


- d'élire Monsieur Georges PIERRUGUES en tant que titulaire et Monsieur Yves KOSKAS en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms.

Rapport 9.3 : Groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms - Modification de la convention initiale.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes telle que proposée en annexe, *redéfinissant le périmètre du groupement de commandes aux collectivités suivantes : Argelliers, Bélarga, La Boissière, Campagnan, Gignac, Jonquières, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, Tressan, Communauté de commune Vallée de l'Hérault,
* et habilitant le coordonnateur du groupement de commande à passer tous les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés passés par le groupement de commandes.
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi modifiée.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 comporte 7 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 24 novembre et le 24 janvier 2016.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.